

Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais Arrondissement d'Arras Canton d'Avesnes-le-Comte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Nombre

De conseillers
en exercice: 10
De présents: 10
De votants: 10

2024/37

OBJET : Création d'un 2eme poste de secrétaire de mairie

Secrétaire : Mme DUBOIS Gaëlle

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

12 décembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 4 décembre 2024

Le Maire, Julien BELLENGIER

	Prés	Abs	Pouvoir		Prés	Abs	Pouvoir
J. BELLENGIER	х			M. KWASEBART	х		
JF. ALLEGRO	х			O. LALY	х		
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	Х			R. PIGACHE	X		
C. BUQUET	х			P. DUBRULLE	х		

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1 et L.332-8,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de la mutation à venir de la secrétaire de mairie actuellement en poste,

Considérant qu'il convient d'effectuer un tuilage avec la nouvelle secrétaire de mairie,

Il convient de créer un second poste afin de permettre le recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie.

Après échange et discussion, le conseil municipal

DECIDE:

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur les grades de rédacteur ou adjoint administratif principal de 1ere ou 2eme classe relevant des catégories hiérarchiques B ou C pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps non complet à raison de 21 heures par semaine (21/35ème) à compter du 17 décembre 2024.

De modifier le tableau des effectifs (délibération 2024/44).

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Le contractuel recruté devra justifier de compétences, formations, ou expérience professionnelle en lien avec le poste visée (comptabilité, secrétariat, ressources humaines, paye...)

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

ID: 062-216201152-20241210-D2

Publié le

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience l'

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au budget.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.